

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-24

**RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2024
DE LA PARTIE 1 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 22 novembre 2023, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoît, appuyé par M. le Conseiller régional Patrick Péloquin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 372-24 répartissant les quotes-parts 2024 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS
(PARTIE 1 DU BUDGET)**

En tenant compte des autres revenus (3 093 995 \$), des paiements de transferts (9 809 865 \$), des affectations du surplus (304 002 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 27 928 061 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie 1 du budget) pour la somme de 14 720 199 \$.



2.1 Répartition 1.1 : Fonctionnement de la MRC

Une quote-part de 2 309 565 \$ pour le fonctionnement de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

Le fonctionnement de la MRC concerne notamment les volets suivants :

- Administration et entretien;
- Aménagement du territoire;
- Communications;
- Développement culturel;
- Développement social;
- Développement de la zone agricole;
- Développement régional;
- Emprunts et frais de financement (parc éolien, écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Fibre optique (bâtiment de la MRC);
- Géomatique;
- Gestion des ressources humaines;
- Gestion des milieux naturels;
- Gestion des politiques (famille, aînés, attribution d'aide financière aux organismes, etc.);
- Gestion des programmes de subventions gouvernementales (FRR, FLI, Rénovation domiciliaire, etc.);
- Greffe;
- Immigration;
- Immobilisations;
- Informatique;
- Piste cyclable régionale;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile.

Répartition 1.2 : Fibre optique (bâtiments municipaux)

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif régional

Une quote-part de 677 805 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif régional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle (Frais d'administrations) et l'achalandage réelle du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (Frais d'opérations).

2.4 Répartition 1.3.1 : Transport interrégional

- a) Une quote-part de 1 516 965 \$ pour la contribution au transport interrégional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle (100 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

2.5 Répartition 1.4 : Développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 1 162 330 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 942 330 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS) est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 220 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme régional est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.6 Répartition 1.5 : Supralocal

Une quote-part totalisant 2 749 772 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolutions 2015-11-318 et 2021-01-19) comme suit :

- a) Une quote-part de 54 345 \$ pour la contribution au fonctionnement de la MAISON DES GOUVERNEURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 281 084 \$ pour la contribution au fonctionnement du BIOPHARE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 943 535 \$ pour la contribution au fonctionnement de la PISCINE LAURIER-R.-MÉNARD est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.

- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 388 827 \$ pour la contribution au fonctionnement du COLISÉE CARDIN est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 4 106 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 4 106 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 8 212 \$).
- e) Une quote-part de 60 977 \$ pour la contribution au projet de TERRAIN MULTIFONCTIONNEL À SURFACE SYNTHÉTIQUE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 4 670 \$ pour la contribution à L'ANIMATION AUX ÉCLUSES DU CANAL DE SAINT-OURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

- g) Une quote-part de 5 973 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- h) Une quote-part de 10 361 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE VITESSE DANS LES CHENAUX DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) :
 - Saint-David;
 - Massueville;
 - Saint-Aimé;
 - Saint-Robert;
 - Sainte-Victoire-de-Sorel;
 - Saint-Ours;
 - Saint-Roch-de-Richelieu;
 - Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sorel-Tracy;
 - Yamaska;
 - Saint-Gérard-Majella.

2.7 Répartition 1.6 : GMR (Gestion des matières résiduelles)

Une quote-part totalisant 6 136 162 \$ pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 215 \$, par unité d'occupation, pour l'ensemble des municipalités.
- b) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- c) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
- d) 140 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant l'année 2024.

2.8 Répartition 1.9 : SHPDS (Société historique Pierre-De Saurel)

Une quote-part de 110 000 \$ pour la contribution à la Société historique Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.6 et 2.8 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 29 février 2024;
 - 33 %, le 31 mai 2024;
 - 34 %, le 30 septembre 2024.
- 3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.7 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2023 et approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les greffiers-trésoriers et greffières-trésorières ou les trésoriers et trésorières des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2024 » et signé le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1831-2022 publié dans la Gazette officielle du Québec le 21 décembre 2022.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2023. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments en cours d'année, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant, excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2024 » ainsi que les tableaux illustrant les « Statistiques de référence » utilisées pour le budget 2024 sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Vincent Deguise
Préfet

M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et
greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 22 novembre 2023
Adoption : 17 janvier 2024
Entrée en vigueur : 22 janvier 2024

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
ANNÉE 2024

	1.1	1.2	1.3	1.3.1	1.4	1.5	1.6	1.9		3	6		
	Fonctionnement MRC	Fibre optique	Transport adapté et collectif	Transport Interrégional	Dévol. Économique et tourisme	Supralocal	GMR	SHPDS	TOTAL 1	Éval. Foncière	Taxibus	TOTAL BUDGET	TOTAL BUDGET EXCLUANT GMR
Saint-David	115 210 \$	3 200 \$	8 463 \$	6 346 \$	38 960 \$	7 950 \$	90 332 \$	473 \$	270 935 \$	18 686 \$	- \$	289 621 \$	199 289 \$
Massueville	13 748 \$	2 400 \$	7 520 \$	3 818 \$	9 459 \$	5 645 \$	63 222 \$	223 \$	106 035 \$	7 545 \$	- \$	113 580 \$	50 358 \$
Saint-Aimé	79 589 \$	2 400 \$	683 \$	3 332 \$	25 263 \$	6 884 \$	46 613 \$	270 \$	165 034 \$	9 927 \$	- \$	174 961 \$	128 348 \$
Saint-Robert	117 271 \$	1 600 \$	12 895 \$	14 516 \$	50 091 \$	27 139 \$	189 451 \$	1 075 \$	414 038 \$	30 202 \$	- \$	444 240 \$	254 789 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	135 387 \$	4 800 \$	19 592 \$	47 053 \$	61 794 \$	86 718 \$	266 175 \$	3 471 \$	624 990 \$	39 101 \$	- \$	664 091 \$	397 916 \$
Saint-Ours	109 516 \$	3 200 \$	19 130 \$	13 693 \$	46 973 \$	28 262 \$	198 988 \$	1 011 \$	420 773 \$	- \$	- \$	420 773 \$	221 785 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	119 840 \$	1 600 \$	30 191 \$	47 757 \$	58 297 \$	85 056 \$	279 891 \$	3 404 \$	626 036 \$	37 315 \$	- \$	663 351 \$	383 460 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	68 432 \$	3 200 \$	40 163 \$	39 627 \$	35 370 \$	66 951 \$	202 739 \$	2 849 \$	459 330 \$	- \$	- \$	459 330 \$	256 591 \$
Sorel-Tracy	1 306 576 \$	27 200 \$	500 519 \$	1 259 081 \$	722 458 \$	2 281 068 \$	4 261 152 \$	91 300 \$	10 449 354 \$	- \$	- \$	10 449 354 \$	6 188 202 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	121 383 \$	3 200 \$	17 745 \$	66 561 \$	61 030 \$	126 968 \$	308 287 \$	4 851 \$	710 024 \$	57 074 \$	- \$	767 098 \$	458 812 \$
Yamaska	84 271 \$	3 200 \$	19 585 \$	13 508 \$	40 359 \$	23 722 \$	205 310 \$	940 \$	390 894 \$	41 673 \$	- \$	432 567 \$	227 257 \$
Saint-Gérard-Majella	38 343 \$	1 600 \$	1 318 \$	1 673 \$	12 277 \$	3 410 \$	24 003 \$	134 \$	82 757 \$	6 963 \$	- \$	89 720 \$	65 717 \$
TOTAL	2 309 565 \$	57 600 \$	677 805 \$	1 516 965 \$	1 162 330 \$	2 749 772 \$	6 136 162 \$	110 000 \$	14 720 199 \$	248 486 \$	- \$	14 968 685 \$	8 832 523 \$

**STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – RFU
BUDGET 2024**

Nom de la municipalité	RFU 2024	RFU 2023	% Représentation 2024	% Représentation 2023	Écart
Saint-David	500 582 310	370 725 439	4.99%	4.62%	0.37%
Massueville	59 735 343	50 197 440	0.60%	0.63%	-0.03%
Saint-Aimé	345 811 028	270 805 717	3.45%	3.38%	0.07%
Saint-Robert	509 537 312	423 598 233	5.08%	5.28%	-0.20%
Sainte-Victoire-de-Sorel	588 249 369	481 841 129	5.86%	6.01%	-0.14%
Saint-Ours	475 842 982	466 926 742	4.74%	5.82%	-1.08%
Saint-Roch-de-Richelieu	520 701 794	405 874 325	5.19%	5.06%	0.13%
Saint-Joseph-de-Sorel	297 334 067	232 210 540	2.96%	2.89%	0.07%
Sorel-Tracy	5 677 026 445	4 491 759 148	56.57%	55.98%	0.59%
Sainte-Anne-de-Sorel	527 405 141	378 834 281	5.26%	4.72%	0.53%
Yamaska	366 152 418	326 637 978	3.65%	4.07%	-0.42%
Saint-Gérard-Majella	166 597 704	123 944 835	1.66%	1.54%	0.12%
TOTAL	10 034 975 913	8 023 355 807	100%	100%	

**STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – POPULATION
BUDGET 2024**

Nom de la municipalité	Population 2024	Population 2023	% Représentation 2024	% Représentation 2023	Écart
Saint-David	914	892	1.72%	1.69%	0.02%
Massueville	550	546	1.03%	1.04%	0.00%
Saint-Aimé	480	476	0.90%	0.90%	0.00%
Saint-Robert	1 887	1 855	3.54%	3.52%	0.02%
Sainte-Victoire-de-Sorel	2 542	2 510	4.77%	4.77%	0.00%
Saint-Ours	1 780	1 765	3.34%	3.35%	-0.01%
Saint-Roch-de-Richelieu	2 580	2 590	4.84%	4.92%	-0.08%
Saint-Joseph-de-Sorel	1 664	1 614	3.12%	3.06%	0.06%
Sorel-Tracy	36 093	35 627	67.74%	67.65%	0.09%
Sainte-Anne-de-Sorel	2 795	2 790	5.25%	5.30%	-0.05%
Yamaska	1 756	1 754	3.30%	3.33%	-0.03%
Saint-Gérard-Majella	241	244	0.45%	0.46%	-0.01%
TOTAL	53 282	52 663	100%	100%	

**STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – BÂTIMENTS BRANCHÉS
BUDGET 2024**

Nom de la municipalité	Bâtiment branché 2024	Bâtiment branché 2023	% Représentation 2024	% Représentation 2023	Écart
Saint-David	2	2	5.56%	5.56%	0.00%
Massueville	2	2	4.17%	4.17%	0.00%
Saint-Aimé	2	2	4.17%	4.17%	0.00%
Saint-Robert	1	1	2.78%	2.78%	0.00%
Sainte-Victoire-de-Sorel	3	3	8.33%	8.33%	0.00%
Saint-Ours	2	2	5.56%	5.56%	0.00%
Saint-Roch-de-Richelieu	1	1	2.78%	2.78%	0.00%
Saint-Joseph-de-Sorel	2	2	5.56%	5.56%	0.00%
Sorel-Tracy	17	17	47.22%	47.22%	0.00%
Sainte-Anne-de-Sorel	2	2	5.56%	5.56%	0.00%
Yamaska	2	2	5.56%	5.56%	0.00%
Saint-Gérard-Majella	1	1	2.78%	2.78%	0.00%
TOTAL	36	36	100%	100%	

**STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – NOMBRE D’UNITÉS D’OCCUPATION
BUDGET 2024**

Nom de la municipalité	Unité d'occupation 2024	Unité d'occupation 2023	% Représentation 2024	% Représentation 2023	Écart
Saint-David	422	418	1.47%	1.47%	0.01%
Massueville	295	290	1.03%	1.02%	0.01%
Saint-Aimé	218	216	0.76%	0.76%	0.00%
Saint-Robert	884	883	3.09%	3.10%	-0.01%
Sainte-Victoire-de-Sorel	1 242	1 231	4.34%	4.32%	0.02%
Saint-Ours	929	923	3.24%	3.24%	0.00%
Saint-Roch-de-Richelieu	1 306	1 279	4.56%	4.49%	0.07%
Saint-Joseph-de-Sorel	946	945	3.30%	3.32%	-0.02%
Sorel-Tracy	19 883	19 778	69.44%	69.48%	-0.03%
Sainte-Anne-de-Sorel	1 439	1 434	5.02%	5.04%	-0.01%
Yamaska	958	958	3.35%	3.37%	-0.02%
Saint-Gérard-Majella	112	115	0.39%	0.40%	-0.01%
TOTAL	28 632	28 467	100%	100%	